



Nouveau Groupement d'achat électricité SIEG - Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme Segments C2, C3, C4 et C5

Préambule

L'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat modifie l'article L. 337-7 du code de l'énergie qui traite des bénéficiaires des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères. L'impact de cette modification est la limitation du champ d'application des tarifs réglementés de vente et par conséquent une fin partielle de ceux-ci.

Le SIEG-TE63 est actuellement coordonnateur du groupement d'achat en électricité pour 174 membres pour les tarifs C2 (ex-tarifs verts), C3 et C4 (ex-tarifs jaunes). Notre convention de groupement, établie le 14 juin 2017, prend fin le 31 décembre 2022 et traite de manière explicite d'une adhésion des membres au titre de leurs contrats d'électricité dont la puissance est supérieure à 36kVA. Par conséquent, la convention actuelle ne peut être utilisée pour mettre en concurrence la fourniture d'électricité des contrats dont la puissance souscrite est inférieure à 36kVA.

Ainsi, par sa délibération 29 février 2020, le comité syndical du SIEG-TE63 a souhaité continuer à apporter notre expertise et nos services dans le domaine des achats en électricité et il vous est donc proposer une nouvelle convention de groupement afin d'intégrer :

- Les contrats de type C5 (futur ex-tarifs bleus);
- De nouveaux membres qui se trouveraient obligés de procéder à une mise en concurrence pour leur contrat de fourniture, en vertu de ce qui vient d'être exposé.

Le comité syndical s'est aussi prononcer favorablement à l'instauration d'une durée illimitée pour cette nouvelle convention, simplifiant par la suite les entrées et sorties des membres.

Principes retenus pour la mise en concurrence

Les marchés subséquents actuels pour les contrats C2, C3 et C4 sont couverts jusqu'au 31 août 2021 et s'exécuteront jusqu'à cette date avec le titulaire EDF SA.

Un nouvel accord-cadre alloti va être lancé d'ici la fin 2020 afin de permettre la mise en place d'un marché subséquent pour les tarifs C5, l'objectif étant un démarrage de fourniture au 1^{er} janvier 2021 pour ces contrats. Sous réserve des volumes estimés et de la nature des besoins exprimés par les membres, l'allotissement de ce nouvel accord cadre sera probablement le suivant :

- 1 lot pour les contrats de type C2;
- 1 lot pour les contrats de type C3 et C4;
- 1 lot pour les contrats de type C5 éclairage public ;
- 1 lot pour les autres contrats de type C5 (bâtiments et autres besoins).

En outre, il est prévu de reconduire l'option d'électricité verte, chaque membre devra faire son choix pour chacun de ses sites de fourniture et l'indiquer au SIEG-TE63 dès son adhésion. Pour le moment, il est envisagé de recourir aux garanties d'origine certifiées, sans hypothéquer la possibilité du recours à la fourniture d'électricité dite à « haute valeur environnementale ».





Modalités pour tous les membres désirant adhérer à ce nouveau groupement

Les structures qui souhaiteraient rejoindre le nouveau groupement de commandes d'achat en électricité sont invitées <u>dès à présent</u> à manifester leur intérêt à participer, par l'envoi des pièces suivantes à l'adresse <u>achatelectricite@sieg63.com</u>:

- La fiche de renseignements, à retourner sous format EXCEL;
- La liste des PRM (Point Référence Mesure ou Réf. Acheminement Électricité : identifiant unique à 14 chiffres du point de comptage mentionné sur la facture d'électricité), à retourner sous **format EXCEL** ;
- L'autorisation de communication de données dument complétée à retourner sous format PDF;
- La copie de la dernière facture de chaque PRM, à retourner sous format PDF.

<u>La délibération ou la décision</u> de leur structure autorisant leur adhésion et <u>la page de signature de la convention</u> <u>constitutive</u> devront nous être envoyées <u>sous format PDF</u> et <u>par courrier</u> pour le 31 juillet 2020 au plus tard.

Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel présenté ci-dessous résume le calendrier des tâches principales à mener pour la procédure que nous envisageons. Ce calendrier est prudent, en ce sens qu'il tient compte de l'ensemble des délais nécessaires à la mise en place d'un marché de ce type. Nos expériences passées sur la constitution des groupements de 2016 et 2018 nous laisse penser que nous pourrons permettre la fourniture d'électricité sur la base de ce marché public à compter du 1^{er} février 2021.

Par conséquent, dans l'état actuel du droit, les contrats de fourniture C5 des membres de ce groupement seront tenus de souscrire à l'offre de marché transitoire proposée par le fournisseur historique EDF.

Calendrier prévisionnel simplifié Achat groupé d'électricité 2021

ACTIVITÉ	A PARTIR DU	DATE LIMITE
Validation par le bureau et l'AG du SIEG de proposer un avenant à la convention actuelle et d'ouvrir le	29-févr20	-
groupement à d'autres membres	•	
Information de l'intention d'intégrer les contrats de puisssances inférieures ou égales à 36kVA au groupement d'achat d'électricité par le SIEG63 et ouverture du groupement à d'autres membres	15-juin-20	31-juil20
Traitement technico-administratif des retours des collectivités adhérentes ayant l'intention d'adhérer au groupement	1-sept20	15-sept20
Rédaction des pièces de marché et lancement de la procédure appel d'offres ouvert de type accord-cadre multi-attributaire allotis	1-sept20	9-oct20
Analyse et attribution des accords-cadres	17-nov20	30-nov20
Notification des accords-cadres	30-nov20	11-déc20
Lancement des marchés subséquents, selon les cours du marché de l'énergie	18-déc20	-
Début des fournitures pour les tarifs C5 (au plus tôt)	1-févr21	

L'Équipe du SIEG du Puy-de-Dôme

04 73 34 24 10 - achatelectricite@sieg63.com

Cellule technique et marchés publics Christophe Jarleton & Sébastien Picot Cellule administrative et secrétariat Valérie Berthelot